N° 22 11 09

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

17 novembre 2022

Date du Conseil Municipal

23 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
29 NOV. 2022
Publié le :
29 NOV. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOT, excusés.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME (SNAT) – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a été créée en 2017. Les actionnaires de la SPL SNAT sont la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE, l'ensemble des Communes de l'agglomération, mais aussi le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Par délibération n°17.06.11 en date du 30 juin 2017, la Ville de Pornichet est devenue actionnaire de la SPL SNAT en se portant acquéreur de 139 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit une valeur totale de 13 900 €, représentant 5,6 % du capital social.

A ce titre, la Ville de Pornichet participe directement à la gouvernance de la SPL SNAT et dispose d'un siège au conseil d'administration.

Il est précisé que cette prise de participation de la Ville de Pornichet à la SPL SNAT est sans incidence sur le statut, les missions et l'actionnariat de la SPL « Pornichet, la Destination ».

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

N° 22 11 09

Le rapport d'activité 2021 de la SPL SNAT a été adressé aux élus avec la convocation 5 jours francs avant la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de la SPL SNAT pour l'année 2021.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,
⇨Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.06.11 en date du 30 juin 2017 approuvant la prise de participation de la Ville de Pornichet au capital de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme,
⇨Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve le rapport d'activité de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Nicole DESSAUVAGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

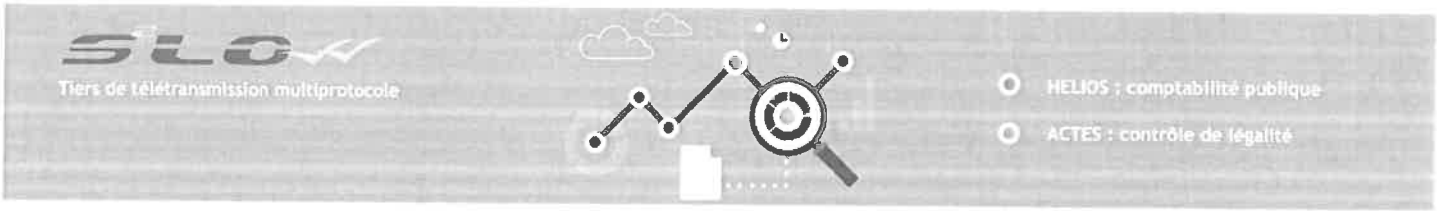

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DELIB_22_11_09*
	Date de la décision :	*2022-11-23 00:00:00+01*
	Objet :	*9. SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) – Rapport d'activité 2021 – Approbation*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*7.1.7 - SEM SPL SPLA comptes annuels rapports d'activité*
	Identifiant unique :	*044-214401325-20221123-DELIB_22_11_09-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221123-DELIB_22_11_09-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1097*
Nom original :		
9_SPL SNAT-rapport activités 2021.pdf	*application/pdf*	*121437*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_09-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*121437*
Nom original :		
9. Annexe DCM 9.pdf	*application/pdf*	*16113366*
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_09-DE-1-1_2.pdf	*application/pdf*	*16113366*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*29 novembre 2022 à 11h25min42s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*29 novembre 2022 à 11h25min53s*	*Accepté par le TdT : validation OK*

	Transmis	29 novembre 2022 à 11h26min19s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	29 novembre 2022 à 11h26min36s	Reçu par le MI le 2022-11-29